

DEC202116MPR

Décision portant nomination de M. Marco Paulo Pereira aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Marco Paulo Pereira, ingénieur en génie logiciel affecté à la MPR, est renouvelé en qualité de chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission aide au pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée à la DGDR, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

M. Marco Pereira apportera son expertise au projet de portail web Etamine missions piloté par la MPR au niveau de l'établissement pour que le site internet soit parfaitement fonctionnel et opérationnel du point de vue des utilisateurs en unités comme des différents établissements cotutelles.

L'objectif du projet de portail web Etamine missions est de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions ». Il concerne tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, quel que soit l'établissement gestionnaire, avec tableaux de bord de suivi pour chaque laboratoire et dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie de données dans le système d'information financier de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, M. Marco Pereira demeure affecté à la Mission aide au pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR).

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, M. Marco Pereira percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit